

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Andrée-Anne Gagné**

<https://www.cadre21.org/membres/36fd6b9192ee7a4f031158da>

Date d'obtention : 2020-10-07 14:14:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je savais déjà que je ne pouvais pas consulter des images ou des vidéos pouvant correspondre à de la pornographie juvénile, mais ce que je ne savais pas, c'est qu'il existait une grille d'évaluation qui me permettait de savoir qu'un appareil contenait de la pornographie juvénile.

Également, j'ai appris que si j'estime que je suis en présence d'un acte malveillant, je confisque l'appareil qui pourrait contenir de la pornographie juvénile et j'appelle le service de police pour qu'il continue l'intervention. Je n'ai rien à faire d'autre dans une telle situation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais être en mesure d'intervenir plus rapidement (environ 4 jours) et adéquatement, je serais mieux outillée grâce à la trousse.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Quand la situation est extérieure à l'école, je dirige la situation vers le service de police.

Aussi, ne jamais oublier que nous ne sommes pas mandataires du service de police.